

Le 17 janvier 1975 - 17 Janvier 2015

40 ans sur la loi IVG



Par Claire Piot & Jennifer Léonie Bellay

Pour nos droits, reprenons la rue !

Entre la remontrée de l'ordre moral, des extrêmes droites, l'impact de la réforme Bachelot du juillet 2009, les Fermetures de centres d'IVG, culpabilisation insidieuse, lobbies qui s'installent à l'aise dans les institutions européennes...et autres politiques d'austérités, de destruction des services publics de soin et de la santé de proximité....Il est primordial en tant que militant-es du Parti de Gauche et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, de réaffirmer et continuer à se mobiliser pour le droit à avoir accès à l'interruption Volontaire de Grossesse (IVG).

« Mon Corps m'appartient, c'est mon territoire »

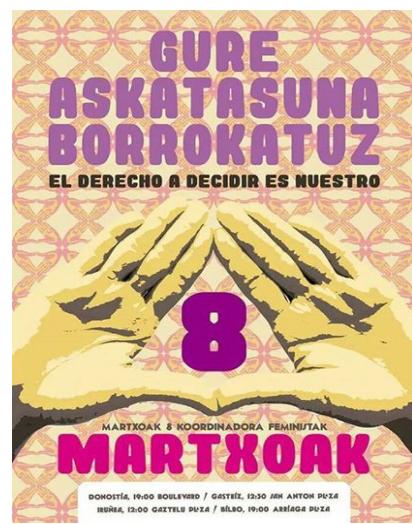
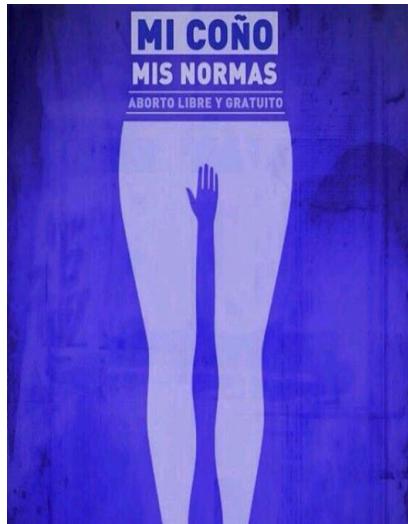
40 de la loi Veil pour l'IVG !

Le 17 janvier 1975 sortait le décret d'application de la loi portée par Simone Veil, alors ministre de la santé. L'argument mis en avant était principalement de mettre fin aux conditions terribles dans lesquelles les femmes recourrais à l'avortement. Avec cette loi, la pratique médicale d'interruption de la grossesse était reconnue en cas de détresse des femmes.

Cette loi c'est avant tout la victoire du mouvement militant, après une série de mobilisations.

Le droit à l'avortement, des années de combat :

- Depuis 1920 : les femmes ont l'interdiction de disposer de leur corps. Leur vie sexuelle se réduit au droit à la reproduction.
- 1971 : publication du Manifeste des 343 femmes qui déclarent avoir avorté.
- 1972 : procès de Bobigny.
- 1973 : publication du Manifeste des 331 médecins déclarant avoir pratiqué l'avortement et création du MLAC (Mouvement pour la Liberté de l'Avortement et de la Contraception). Celui-ci se livre à une pratique illégale de l'avortement par la méthode par aspiration.
- Le 17 janvier 1975 : promulgation de la loi sur l'avortement (précédée d'une loi autorisant la contraception). Elle est adoptée pour 5 ans à l'essai.
- 6 octobre 1979 : Nous sommes 50 000 dans la rue pour confirmer définitivement la loi.
- 1982 : obtention du remboursement de l'IVG après de nouvelles mobilisations.
- Durant les années 90 : actions de commandos contre les CIVG.
- 27 janvier 1993 : obtention par la CADAC du délit d'entrave à l'IVG.
- Loi du 4 juillet 2001 : l'ANCIC*, la CADAC* et le MFPP* obtiennent la loi qui reconnaît comme droit unique, le droit à la contraception et à l'avortement. Enfin l'IVG sort du Code pénal !



« Mon corps est à moi »

I) Le droit à disposer de notre corps : un combat permanent.

En Espagne, le droit à l'avortement a bien failli ne plus exister. Sans les manifestations massives de rue et la solidarité internationale, les femmes de ce pays ne pourraient plus accéder à ce droit.

Austérité et destruction du service public !

En France, la loi Bachelot sur l'hôpital dite loi « Hôpital Patients Santé Territoire » entraîne, entre autres, la fermeture de nombreuses maternités où sont pratiqués les IVG. Ces fermetures compliquent l'accès à l'avortement et tendent à le réduire gravement. Les gouvernements français nous imposent des politiques d'austérité. Les conséquences touchent en premier lieu les femmes, la destruction des services publics porte son lot de réduction de personnel et de moyens, privatisations, fermeture de structures notamment dans la santé. Ces quinze dernières années, ce sont ainsi plus de 150 CIVG qui ont fermé. Encore aujourd'hui, des femmes françaises doivent donc encore s'organiser pour aller avorter à l'étranger faute d'accès à un CIVG en France.

Contre l'ordre moral !

Les mouvements réactionnaires sont offensifs et se développent et véhiculent ainsi leurs idées nauséabondes, anti démocratiques, rétrogrades, sexistes, LGBTI-phobes. Pendant plusieurs années le Centre d'Interruption Volontaire de Grossesse de l'hôpital Tenon a dû subir une prière de rue mensuelle organisée devant l'hôpital par des groupes catholiques.

Le gouvernement actuel n'a cessé de reculer devant eux : sur les ABCD de l'égalité, sur les stéréotypes de genre. Il a aussi reculé sur la PMA pour toutes les femmes qui était pourtant une promesse du candidat Hollande. À contrario, il reste inflexible sur nos revendications.

Et mon corps dans tout ça ?

Le droit à l'IVG c'est avant tout un combat pour ma liberté. Mon corps m'appartient « Là-dedans, mon ventre est à moi, mon utérus, mon vagin, tout ça m'appartiennent. Là-dehors, aussi, ma peau, ma nuque, mes cheveux, mes lèvres, toutes mes lèvres. Ça m'appartiennent. Là-dedans encore et là-dehors aussi, mes idées, mes opinions, mes peurs, mes envies, mon plaisir, ma vie ».



II) Europe entre accès inégal et remise en cause de cette liberté fondamentale

En décembre 2013, le Parlement européen a rejeté le rapport Estrela demandant pour les femmes, un accès généralisé à la contraception et à des services d'avortement sûrs.

En Espagne, les femmes espagnoles ont dû à nouveau se battre pour le droit à l'avortement libre et sécurisé que le gouvernement conservateur de Mariano Rajoy a tenté de supprimer. Le projet de loi présenté par le gouvernement le 20 décembre 2013, appelé à être discuté par le parlement, restreint l'interruption volontaire de grossesse (IVG) aux cas de viol (uniquement si une plainte est déposée) et « d'un grave danger pour la vie ou la santé physique ou psychologique de la femme ». Deux conditions extrêmement restrictives, d'autant plus que ce danger devra être établi par deux médecins extérieurs à la clinique qui pratique l'IVG. Triplant ainsi le contrôle sur le choix des femmes et empêchant les interprétations larges de ce danger.

L'Irlande où une loi, votée en juillet, devait permettre l'accès à l'avortement. Mais elle ne le permet que dans un cadre très strict et précis : en cas de danger pour la vie de la femme. Elle n'autorise l'avortement ni en cas viol, d'inceste ni en cas d'anomalités observées sur le fœtus. La **Biélorussie** en janvier et la Macédoine en juin 2014 ont restreint l'accès à l'avortement. Le climat est délétère en **Finlande** où une ministre a qualifié l'avortement de boucherie et juge qu'il ne doit être autorisé à aucun stade de la grossesse. En **Italie**, jusqu'à 85% des médecins font appel à la clause de conscience pour ne pas en pratiquer. En **Hongrie**, la seule clinique offrant l'avortement médicamenteux a fermé en janvier sous la pression politique. Au

Luxembourg, l'accès à l'IVG est plus difficile depuis la réforme de 2012 qui n'autorise que les médecins gynécologues à la pratiquer quant à la Belgique, de moins en moins de médecins répondent à la demande d'IVG.

Des menaces sérieuses pèsent sur d'autres pays :

En mai 2013, le Parlement **lituanien** a renvoyé en commission parlementaire une proposition de loi prévoyant l'interdiction de l'avortement, aujourd'hui autorisé jusqu'à la 12e semaine. En **Pologne**, le projet de loi anti-choix qui vise à interdire tous les avortements en cas de malformation du fœtus sera l'objet d'une première lecture au Parlement polonais le 26 Septembre

La législation sur l'IVG en Europe

Pays où l'interruption volontaire de grossesse est :

- autorisée sur demande (jusqu'à 10 ou 12 semaines de grossesse en général)
- autorisée en cas de viol,inceste, mise en danger de la femme ou malformation du fœtus
- illégale mais tolérée en cas de viol
- totalement interdite



On lâche rien sur l'IVG !

A l'occasion des 40 ans de la « loi Veil »
autorisant le recours à
l'avortement,
le Parti de Gauche, Front de Gauche féministe
avec le CNDF,
appelle à la manifestation pour les droits des
femmes.

**Le 17 Janvier 2015, 14h30 - Place de la
Bastille**

